

# MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

Cette mesure vise à réduire les **flux de nitrates** vers les masses d'eau en incitant la mise en œuvre de **pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau** (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

Surfaces éligibles	Code	Montants /ha/an	Plafond <sup>(1)</sup>
Terres arables	FER6	212 €	8 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique

## Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement	Avant le 15 mai 2027
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement)	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques agricoles sur les terres arables et les haies	
Avoir chaque année <b>au moins 10 %</b> des terres arables de l'exploitation en <b>cultures à bas niveau d'impact<sup>(1)</sup>, en légumineuses ou en bio</b> (certifié ou en conversion)	
Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation : <b>interdiction de retour d'une même culture deux années de suite</b> (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)	
Avoir au minimum <b>1 % des terres arables</b> de l'exploitation en <b>jachères mellifères</b>	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement (15 Mai 2026)
Avoir au minimum <b>6 % des terres arables</b> de l'exploitation en <b>haies</b> (1 mètre linéaire = 20 m <sup>2</sup> )	A partir de la 4 <sup>ème</sup> année d'engagement (15 Mai 2028)
<b>Absence d'intrant</b> sur la totalité des <b>infrastructures agro-écologiques</b> et des <b>terres en jachère</b> (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et <b>absence d'intervention sur les haies</b> du 16 Mars au 15 Août	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un <b>bilan IFT chaque année</b> et le transmettre à la DDTM <b>avant le 31 décembre</b> chaque année, même si l'IFT = 0. <b>Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement</b> (facture ou attestation à l'appui). <b>Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA</b> : <a href="https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/">https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/</a>	
<b>Ne pas dépasser l'IFT herbicides et l'IFT hors-herbicides de référence sur les surfaces engagées et non engagées</b> (cf table page suivante)	
<b>90% des prairies permanentes</b> de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être <b>maintenues en herbe et conduites sans labour</b> durant les 5 années de l'engagement. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un <b>bilan azoté prévisionnel</b> chaque année	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement (campagne culturale 2025/2026)
Ne pas dépasser la <b>pression en azote minéral</b> maximale de l'année, en moyenne à l'échelle de l'exploitation - Année 2 & 3 : <b>49,5 kg N/ha</b> - Année 4 & 5 : <b>44 kg N/ha</b>	
<b>Réaliser chaque année une mesure de reliquat entrée hiver (REH) et de reliquat sortie hiver (RSH)</b> par tranche de 20 ha de surfaces de l'exploitation en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières	Sur toute la durée du contrat
Réaliser chaque année à partir de la deuxième année <b>un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH</b> , de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement (15 Mai 2026)
Atteindre en moyenne sur l'exploitation un <b>REH ≤ 80 kg N /ha</b>	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement (15 Mai 2026)

<sup>(1)</sup> Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin doux d'hiver, lupin doux de printemps, mélange multi-espèces (codes MPC, MLC, CPL), prairies temporaires (sauf code GRA), les **légumineuses + toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion**

# MAEC Eau – Fertilisation – Réduction des pesticides

IFT à atteindre à partir de l'année 3 sur les surfaces engagées

	Exploitation avec $\leq 10$ UGB		Exploitation avec $> 10$ UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Herbicides	0,9	1,1	0,7	1,1
Hors herbicides	1,2	2,9	1	2,9